ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Questionnaires et documents à transmettre 30 jours avant la date prévue de l'inspection selon la nature de vos mandats

Questionnaires et documents	Est-ce requis?	Directives
QRC Questionnaire de renseignements confidentiels	Oui, en tout temps	Un QRC par établissement inspecté doit être rempli. Aucune page ne doit être supprimée et toutes les pages doivent être remplies. Le QRC doit être attesté par le répondant de l'inspection à la page 10. S'il y a plus de 4 associés ou signataires de rapports, vous devez utiliser les pages supplémentaires suivantes et les annexer au QRC : > Partie 7 | Clientèle – Audit (version longue) > Partie 7 | Clientèle – Examen (version longue)
Liste de clients Modèles de présentation à utiliser : Modèle A Modèle B	Oui, en tout temps, selon un des deux modèles proposés	Une liste complète de clients par associé et signataire de rapports doit être fournie, et ce par établissement. Les mandats doivent être identifiés selon les secteurs d'activités présentés à la partie 7 du QRC et selon les critères de risque indiqués dans les modèles de présentation de l'Ordre. Par exemple, le modèle A pourrait convenir lorsque le nombre de clients en audit et examen est restreint ou que la liste ne peut pas être générée facilement par un système.
Documentation du Système de gestion de la qualité (SGQ) du cabinet et rapport(s) cyclique(s)	Inspection normale : seulement si vous effectuez des **missions de certification** (audit, examen ou autres types de mandats de certification) **et/ou des missions de compilation**. Réinspection : seulement si la réinspection porte sur la **NCGQ**.	Vous devez fournir une copie de la documentation du système de gestion de la qualité de votre cabinet tel que requis par la norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ 1). Vous devez fournir les rapports détaillés de la dernière inspection cyclique effectuée pour chaque associé en vertu du paragraphe 38 de la NCGQ 1 ainsi que les résultats de vos travaux de suivi conformes aux paragraphes 36-60.
QSC Questionnaire de contrôle qualité – Services-conseils	Seulement si vous effectuez des mandats de **services-conseils**	Pour vous aider à déterminer si vous devez remplir ce questionnaire, référez-vous à l'annexe F du QRC.
QSF Questionnaire sur les politiques et procédures de contrôle qualité en matière de services de fiscalité	Seulement si vous effectuez des **déclarations fiscales pour les sociétés et/ou d'autres types de mandats de services fiscaux** (autres que des déclarations fiscales pour particuliers)	Si tous les services fiscaux sont sous-traités à des conseillers/spécialistes externes, vous n'avez pas à remplir ce questionnaire.
QRF Questionnaire de renseignements à l'intention des membres qui administrent ou détiennent des sommes d'argent ou autres biens appartenant à des tiers	Seulement pour les cabinets qui **administrent ou détiennent des biens ou des sommes appartenant à des tiers**	Pour vous aider à déterminer si vous devez remplir ce questionnaire, vous pouvez : > Répondre aux questions de la Partie 6 du QRC. > Lire les exigences du *Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des comptables professionnels agréés et sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec*. > Consulter la page Administration et détention de biens et sommes pour des tiers de notre site Web.
Demande d'accréditation à titre de milieu de stage en comptabilité publique	Seulement pour les établissements qui offrent ou veulent offrir un **milieu de stage accrédité en comptabilité publique**	Les établissements offrant un milieu de stage accrédité en comptabilité publique, et ce, même si aucun candidat à l'exercice de la profession (CEP) n'est à leur emploi, doivent remplir ce questionnaire pour conserver leur statut. Les établissements désirant offrir un mileu de stage accrédité en comptabilité publique doivent remplir ce questionnaire afin que l'Ordre puisse analyser le dossier et déterminer si l'établissement répond aux exigences pour offrir un tel cheminement.